

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

**Objet : Signature d'une convention constitutive de droits réel au profit d'ENEDIS sur
une partie de la parcelle communale CM 108**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le projet de convention de mise à disposition, constitutive de droits réels, joint en annexe,

VU l'avis de la commission des Attractivité et développement économique en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CM 108 située 56-58 avenue Jean Macé, Décines-Charpieu (69150),

CONSIDERANT qu'un poste de distribution publique d'électricité ainsi que des câbles souterrains ont été implantés par ENEDIS, dans les années 1960, sur une partie de ladite parcelle communale,

CONSIDERANT que l'implantation et l'occupation de cette emprise n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucune formalisation juridique entre la Ville de Décines-Charpieu et ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de régularisation et de sécurisation juridique de cette occupation, de formaliser la mise à disposition à titre gratuit de l'emprise concernée au profit d'ENEDIS,

CONSIDERANT que cette mise à disposition porte sur une emprise d'environ 16 m² au sein de la parcelle CM 108, ainsi que sur l'accès à cette emprise et son raccordement depuis la voie publique,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition, constitutive de droits réels, d'une emprise d'environ 16 m² de la parcelle communale cadastrée CM 108 au profit d'ENEDIS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant nécessaire à sa mise en œuvre et à la régularisation de la situation existante,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer l'acte authentique constatant la constitution des droits réels au profit d'ENEDIS, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.